



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 07 février 2006

COMPTE-RENDU

L'an deux mil six, le sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Prieuré de Gaillon, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs BASSET, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, CHAUVIERE, COURVOISIER, CRESTE, DECROIX, DERVILLE, DIOR, DROUET, ERMONT, FESSOL, FRANCESCHINI, GLOTON, HUET, HUGOT, JUHEL, JUMEL, LEGUILLON, LEQUETTE, MAILLARD, MANFREDI, MOREL, MULOT, NEUTENS, NICOLAS, NIVON, PAZAT, POTEI, RONZONI, RENAULT, SIMON, STREIFF, VALLEYE, VOYDIE,

Mesdames, BROCKAERT, CHAVIER, DROUILLET, EDLINE, HENRY, HORLAVILLE, MEULIEN, SAVALLE, VIDEAU,

Absents : Monsieur POHLAND,

Absente excusée : Madame DERACHE,

Absents ayant donné autorisation :

Monsieur DRUAIS à Monsieur MOREL,

Absents ayant donné pouvoir :

Madame RICHARD-GIORDANO à Madame BROCKAERT,
Madame HANNOTEUX à Madame MEULIEN,

Secrétaire de séance : Monsieur MANFREDI,

Date de la convocation : 1er Février 2006

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 48
Votants : 50

A – AFFAIRES FINANCIERES

1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2006

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Il précise que le débat ne donne pas lieu à délibération. De même, il ne lie pas juridiquement le Président ou le conseil communautaire pour le vote du budget proprement dit.

Les propositions qui sont faites, ne sont données qu'à titre indicatif et feront probablement l'objet de modifications pour le budget définitif.

Conformément à la loi du 06 février 1992, il s'agit pour le débat d'orientations budgétaires de donner les grandes lignes directrices des objectifs et priorités du prochain budget primitif sous toutes réserves.

II – PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2006

Budget eau potable

Etude de la gestion de la ressource en eau	120 000 euros
Rénovation des forages de Courcelles/Seine, Venables et Lormais 2	200 000 euros
Etudes risques face aux inondations Cailly, Venables et Courcelles	50 000 euros
Etudes concernant le goût de l'eau	50 000 euros
Réhabilitation Autheuil-Authouillet	100 000 euros
Remise en état du château d'eau de Saint Pierre de bailleul	80 000 euros

Budget zone économique :

1^{ère} tranche Zac champs Chouette

Montant des travaux restant à effectuer + divers : 1 780 000 euros

Terrains restant à acheter : 854 700 euros

Subventions à recevoir : 526 585 euros

Vente de terrains prévue : 1 321 320 euros

Reste à financer : 786 794 euros

L'équilibre se fera soit par un emprunt soit en fonction de la prévision de la 2^{ème} tranche.

Budget transport scolaire :

Prévision d'achat de cars : environ 200 000 euros

Budget Général :

- Fonctionnement :

SCOT :

50 000 euros

Voirie :

400 000 euros

Chemins de randonnées

Personnel CAE : 5 300 euros

Investissement :

Tennis couverts :

Reste à financer : 102 000 euros

Matériel pour les services techniques :

46 000 euros

Bassins versants :

Aménagement global : 400 000 euros

Chemins de randonnées

Matériel : 14 000 euros

Personnel CAE

DIVERS : pour tout le reste, sport, culture, jeunesse, matériel, voirie, divers, etc...arbitrage lors des bureaux communautaires et de la commission finances.

III – CONCLUSIONS ET DEBAT LIBRE

3 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 DU SERVICE EAU

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2005) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2006) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances, est soumise au vote. Monsieur LECUREUIL, receveur communautaire, est invité à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2005.

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de l'exercice 2005 et le résultat de clôture dressé par monsieur le président en faisant ressortir :

↳ un excédent d'exploitation de	314 768.65 euros
↳ un excédent reporté de	1 934 117.65 euros
↳ soit un résultat de	2 248 885.74 euros

↳ un besoin de financement d'investissement	18 450.96 euros
↳ des restes à réaliser d'investissement de	537 005 euros
↳ soit un besoin de financement total de	555 455.96 euros

2 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2005 DU SERVICE EAU DRESSE PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2005, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, y compris la journée complémentaire.

Section d'exploitation

↳ Dépenses	395 940.40 euros
↳ Recettes	710 708.49 euros

Section d'investissement

↳ Dépenses	865 208.66 euros
↳ Recettes	361 994.53 euros

↳ un excédent d'investissement reporté de 484 763.17 euros

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 par le receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

4 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2005 DU SERVICE EAU

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

Le conseil communautaire :

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2005,

A l'unanimité,

CONSTATE : un excédent d'exploitation de 2 248 885.74 euros

↳ un besoin de financement d'investissement de	18 450.96 euros
↳ restes à réaliser dépenses	537 005 euros
↳ un total de financement d'investissement de	555 455.96 euros

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2005 :

↳ au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	1 693 429.78 euros
↳ au compte 1068 – Réserves	555 455.96 euros

6 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2005) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2006) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances, est soumise au vote. Monsieur LECUREUIL, receveur communautaire, est invité à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2005.

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de l'exercice 2005 et le résultat de clôture dressé par monsieur le président en faisant ressortir :

↳ un résultat d'exploitation	20 868.26 euros
↳ un excédent de financement d'investissement de	232.02 euros

5 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2005 DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE DRESSE PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Monsieur NEUTENS rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2005, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, y compris la journée complémentaire.

Section d'exploitation

↳ Dépenses	880 057.78 euros
↳ Recette	900 720.15 euros

Section d'investissement

↳ Recette	958.79 euros
↳ Besoin de financement reporté	725.97 euros

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 par le receveur communautaire visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

7 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2005 POUR LE SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

Le conseil communautaire :

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2005,

A l'unanimité,

CONSTATE :

↳ un excédent d'investissement de	232.02 euros
↳ un excédent d'exploitation de	20 868.26 euros

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2005 :

↳ au compte 001 – Excédent d'investissement	232.02 euros
↳ au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	20 868.26 euros

9 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 DU BUDGET DE LOTISSEMENT DES ZONES ECONOMIQUES

Monsieur NEUTENS rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2005) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2006) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances est soumise au vote. Monsieur LECUREUIL, receveur communautaire, est invité à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2005.

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de l'exercice 2005 et le résultat de clôture dressé par monsieur le président en faisant ressortir :

↳ un excédent de fonctionnement cumulé de	0.28 euros
↳ un besoin de financement de	871 577.08 euros

8 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2005 DU BUDGET DE LOTISSEMENT DES ZONES ECONOMIQUES DRESSE PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Monsieur NEUTENS rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2005, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, y compris la journée complémentaire.

Section d'exploitation

↳ Dépenses	1 270 298.02 euros
↳ Recettes	1 270 298.02 euros

Section d'investissement

↳ Recette	199 360.52 euros
↳ Dépenses	1 070 937.60. euros

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 par le receveur communautaire visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

10 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2005 DU BUDGET DE LOTISSEMENT DES ZONES ECONOMIQUES

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

Le conseil communautaire :

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2005,

A l'unanimité,

CONSTATE

↳ un déficit d'investissement de	871 577.08 euros
↳ des restes à réaliser recettes de	871 578.00 euros

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2005 :

↳ au compte 001 – Excédent d'investissement	0.92 euros
↳ au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	0.28 euros

11 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

«

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, [...]

« L'autorisation mentionnée à l'article ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

« Les crédits correspondants, visés à l'article ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption... »

Conformément aux termes de cet article, il propose l'application de celui-ci dans la limite maximale de 125 094 euros.

COMPTE	LIBELLE	MONTANT
21571 – 016	Matériel roulant	46 000 euros

Le conseil communautaire :

Vu l'article L. 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2006 telles que définies ci-dessus,

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget 2006.

B – AFFAIRES GENERALES

12 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYGOM

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que par courrier du 12 janvier 2006, le SY.G.O.M. a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de la modification de ses statuts et notamment l'article 5 relatif aux modalités de représentativité des communes et des EPCI adhérents.

L'article 5 est donc rédigé comme suit :

a) Le syndicat est administré par un comité composé de la sorte

Pour chaque commune adhérente :

Jusqu'à 1000 habitants	1 délégué titulaire et un délégué suppléant
De 1001 à 3500 habitants	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
De 3501 à 6000 habitants	3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
De 6001 à 10 000 habitants	5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
De plus de 10 000 habitants	7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants

Pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunal adhérent :

Jusqu'à 1000 habitants	1 délégué titulaire et un délégué suppléant
De 1001 à 3500 habitants	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
De 3501 à 6000 habitants	3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
De 6001 à 10 000 habitants	5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
De 10001 à 15 000 habitants	7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants
Plus de 15 000 habitants	10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants

Les délégués sont désignés par les organes délibérants des EPCI et des communes adhérentes. Leur mandat expire en même temps que le mandat municipal soit en mars 2008.

b) Le comité syndical élit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1 Président,
- 2 vice-présidents,
- 1 secrétaire,
- 11 membres

Le Président, les vice-présidents, secrétaire, membres du bureau sont élus à bulletin secret à l'occasion d'un scrutin uninominal à trois tours. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours, la majorité relative au troisième tour.

Le bureau est entièrement renouvelé par le comité syndical au cours de la réunion qui suit chaque élection municipale générale. En cours de mandat, des élections partielles sont susceptibles de pourvoir aux remplacements des membres démissionnaires.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SY.G.O.M. et notamment l'article 5 relatif aux modalités de représentativité des communes et des EPCI adhérents.

13 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2004 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur STREIFF rapporteur, indique à l'assemblée qu'en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995 et l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités territoriales, relatif à la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service communautaire de l'eau potable, le Président présente à son assemblée délibérante le rapport portant sur l'exercice 2004. Ce décret s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service de l'eau. Ce document, après validation par le conseil communautaire, sera adressé dans chaque commune pour validation par les conseils municipaux et mis à la disposition du public. Le public est avisé par chaque Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé par le Président, au Préfet.

Le conseil communautaire :

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

Vu le rapport 2004 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTE le rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

14 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Monsieur PAZAT rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a inscrit dans le programme pédagogique de son école de musique agréée, une « résidence de compositeur » qui aura lieu dans le courant du deuxième trimestre de l'année scolaire 2005/2006.

Le compositeur pressenti, Monsieur Thierry MULLER, aura en charge d'écrire plusieurs pièces spécifiquement pour les formations d'ensembles de classes instrumentales. Sa présence à l'école de musique est programmée à trois reprises, afin de guider les musiciens dans les phases de préparation de ces pièces. Ce travail donnera lieu à l'organisation d'un concert où seront jouées, pour la première fois, les dites œuvres. Ce programme sera joué ensuite à plusieurs reprises lors des manifestations de l'école de musique Eure Madrie Seine.

Pour ce projet, préconisé d'ailleurs par le rapport d'inspection de 2004, émanant du ministère de la culture, le budget est de 3 500 euros correspondant au prix de la commande et de la résidence.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la « résidence de compositeur » décrite ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

S'ENGAGE à inscrire tant la dépense que la recette au budget 2006.

C – AFFAIRES DIVERSES

MOTION CONTOURNEMENT EST DE ROUEN

Monsieur RECHER fait part à l'assemblée de la lettre de Monsieur Laurent Fabius concernant le contournement Est de Rouen.

ECOLE DE MUSIQUE

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que l'école de musique organise un spectacle sur la vie de Charles Chaplin et destiné aux écoles du territoire de la CCEMS. Les directeurs des écoles doivent donc contacter l'école de musique pour obtenir des places.

Monsieur BONNECARRERE indique à l'assemblée qu'il est dommage qu'il n'y ait pas plus de représentations de ce spectacle (3 fois 500 places) et qu'il serait préférable que l'école de musique travaille directement avec les écoles intéressées sur des projets précis tout au long de l'année.

Madame MEULIEN répond que l'école de musique ne peut pas faire plus de représentations car les professeurs ne sont pas disponibles tout le temps.

Monsieur PAZAT indique que la priorité est, cette année, donnée aux écoles qui n'ont pas pu voir le spectacle de l'année dernière.

BULLETIN « REGARDS »

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que le bulletin « Regards » a dû être réédité car les chiffres donnés par la Poste sur le nombre de boîtes aux lettres ne correspond pas réellement au nombre de boîtes aux lettres effectives dans les communes. Les bulletins supplémentaires seront disponibles à partir du 13 février au siège de la communauté de communes.

SALLE DE SPECTACLE

Monsieur VOYDIE s'étonne qu'il n'y ait pas vraiment eu de débat au cours du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur VOYDIE indique à l'assemblée qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas de salle de spectacles au niveau de la CCEMS. Il serait intéressant que la CCEMS envisage cette possibilité de salle de spectacle vers 2008, quand le budget de la communauté sera plus conséquent.

Monsieur RECHER indique que cette proposition est concevable. Qu'il pourrait y avoir une salle de spectacles modeste sur le territoire de la CCEMS.

CHEMINS DE RANDONNEES

Monsieur CHAUVIERE indique à l'assemblée que seuls les chemins de la communauté de communes seront entretenus par ladite communauté et que les autres chemins restent à la charge des communes. Si les communes veulent intégrer des chemins dans l'EMS, qu'elles les proposent.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE
LA SEANCE EST LEVEE A 21H40**